

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018
(N°5 - 2018)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg.

Le procès-verbal N°4 du 27 septembre 2018 est adopté par 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI et Philippe CHUPPÉ).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018/043 DU 28 JUIN 2018 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (délib. 2018-053)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/043 du 28 juin 2018.

VU les courriers de la Préfecture du Val d'Oise en date du 20 août 2018 et 19 septembre 2018 demandant la modification de la délibération du Conseil Municipal n°2018/043 du 28 juin 2018 relative au RIFSEEP et indiquant les préconisations à suivre.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP de la manière suivante selon les deux préconisations de la Préfecture du Val d'Oise :

1/ En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il n'est pas possible d'instaurer le RIFSEEP aux Techniciens territoriaux tant que le corps de l'État servant de référence n'en bénéficie pas en application d'un arrêté. Il convient donc de supprimer la mention faite aux Techniciens territoriaux.

2/ Il convient de fixer des montants plafonds, par groupes de fonctions, pour la part variable du RIFSEEP (CIA), conformément aux dispositions de l'article 88 précité. L'annexe 1 prévoit l'ajout d'une colonne complémentaire "montant maximum" pour le CIA. Les montants indiqués sur l'annexe 1 correspondent aux montants maximums du CIA prévus pour chaque corps de l'État correspondant. Il n'est pas possible de prévoir des montants supérieurs.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents non titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (hors vacataires).

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux mentionnés dans les décrets en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

L'attribution individuelle de ce complément est facultative.

Elle est laissée à l'appréciation du groupe de travail composé du Maire, du DGS, du DRH et de l'élu référent au service de l'agent.

Son montant sera défini par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues au sein des arrêtés ministériels en vigueur.

Article 4 : modalités de versement

L'autorité territoriale fixe, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le cas échéant, le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 : Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 2 ABSTENTIONS (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** la délibération n°2018/043 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 comme exposé ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau régime indemnitaire ainsi proposé.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

RIFSEEP (annexe 1 à la délibération n°2018/053 du 13 décembre 2018)

Catégorie	Groupe	Libellé groupe	IFSE		CIA	
			Montant annuel IFSE maximum par agent selon décret en vigueur au 13/12/2018	Montant annuel minimum proposé par agent	Montant annuel maximum proposé par agent selon décret en vigueur au 13/12/2018	Montant annuel minimum proposé par agent
C	2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions non mentionnées dans le groupe 1	10 800 €	0 €	1 200 €	0 €
	1	Chef d'équipe Assistant de direction Maîtrise d'une compétence rare Suivi d'une formation spécifique	11 340 €	0 €	1 260 €	0 €
B	3	Poste d'instruction et d'expertise	14 650 € 14 960 € (Assistant de conservation)	0 €	1 995 €	0 €
	2	Poste de coordinateur	16 015 € 16 720 € (Assistant de conservation)	0 €	2 185 €	0 €
	1	DGS, chef de service ou de structure	17 480 €	0 €	2 380 €	0 €
A	4	Chargé de missions	20 400 €	0 €	3 600 €	0 €
	3	Chef de service ou de structure	25 500 €	0 €	4 500 €	0 €
	2	Direction de pôles	32 130 €	0 €	5 670 €	0 €
	1	DGS	36 210 €	0 €	6 390 €	0 €

2) AVENANTS AU MARCHÉ D'ASSURANCE PASSÉ AVEC LA SMACL (délib. 2018-054)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/085 du 14 décembre 2015 attribuant le marché d'assurance à la SMACL, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

VU la délibération n°2018/052 du 27 septembre 2018 portant adhésion au groupement de commande du CIG pour les assurances incendies, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2020-2023,

VU la proposition d'avenant pour une année de la SMACL pour les lots 1, 2 et 3,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

➤ **APPROUVE** les avenants au marché d'assurance de la manière suivante

- Dommages aux biens, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 sans augmentation.
- Risques automobiles, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 avec une augmentation de 100% sur la flotte automobile et une diminution de 50 % sur le contrat auto-mission.
- Responsabilité civile, prolongation jusqu'au 31 décembre 2019, avec un taux de révision de la masse salariale porté de 0,283% à 0,35% HT (soit + 23,67%).

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019, chapitre 011, article 6168.

3) TRAVAUX REALISÉS EN RÉGIE - ANNEE 2018 (délib. 2018-055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** les travaux en régie suivant :

Lieu	Chantier	Montant du Matériel utilisé	Montant des Matériaux	Montant de la Main d'œuvre	Montant Total
Presbytère	Réfection de la pierre de façade du bâtiment	241,32€	3 986,95€	3 706,84€	7 935,11€
Ecole Maternelle des Aulnaies	Mise en peinture des locaux et classes	466,49€	4 959,76€	2 930,04€	8 356,28€
Parc Van Gogh	Création d'un espace aire de jeux	586,63€	15 366,02€	7 008,24€	22 960,90€
Entrée de Ville	Aménagement de trottoirs en pavés et béton désactivé	1 861,32€	36 430,76€	21 304,94€	59 597,02€
TOTAL		3 155,76€	60 743,50€	34 950,06€	98 849,32€

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.

4) EXECUTION DU BUDGET 2019 AVANT SON VOTE (délib. 2018-056)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2019 qui aura lieu en avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2019 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 12 349,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 136 173 €
Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 609 117 €
Soit un total de 757 639 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 2 ABSTENTIONS (Nolwenn CLARK, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le budget 2019 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

5) ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE (délib. 2018-057)

VU les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

La convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EQUIPEMENT ET DU MOBILIER DE LA FUTURE MEDIATHEQUE (délib. 2018-058)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de mobiliers pour l'équipement de la médiathèque.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, La Région Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Equipement/mobiliers pour l'accueil du public 94 758,14 € HT soit 113 710 € TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement mobilier de la médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 94 758,14€ HT soit 113 710 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile France une subvention à hauteur de 35% du montant HT, de la Région Ile de France à hauteur de 30% du montant HT et du Conseil Départemental à hauteur de 15% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, LA REGION ILE DE FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES A L'ATTENTION DES PUBLICS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE (délib. 2018-059)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, La Région Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que les demandes de subvention porteront sur l'acquisition du Système d'Information de Gestion de Bibliothèque hébergé (SIGB application), sachant qu'il doit intégrer l'utilisation de la technologie de codification et de reconnaissance RFID, d'un système d'impression au public et d'autres matériels multimédias et informatiques.

CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Equipement numérique de la médiathèque 58 908,33€ HT soit 70 130€ TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des équipements numériques et informatiques de la médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 58 908,33€ HT soit 70 130 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile France une subvention à hauteur de 50% du montant HT, de la Région Ile de France à hauteur de 40% du montant HT et du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 15% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

8) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE ET DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DU FONDS INITIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE (délib. 2018-060)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

CONSIDERANT la réhabilitation de l'école Eugène Aubert comme futur lieu de la médiathèque.

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre à disposition de ses habitants une offre culturelle de qualité

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant.

CONSIDERANT que les missions de la médiathèque sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un fonds initial pour la médiathèque.

CONSIDERANT que la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise qui accompagne la Ville dans le déploiement de la médiathèque prêterait 60% du fonds de départ.

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par les services de la Direction Régionale d'Ile de France et de la Région Ile de France afin d'accompagner les bibliothèques publiques dans leurs équipements.

CONSIDERANT que la somme sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2019 pour l'aménagement de la médiathèque.

CONSIDERANT le montant prévisionnel suivant :

Fonds physique et numérique de la future médiathèque 116 309,70€ HT soit 131 200 € TTC

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du fonds initial de la médiathèque dont le montant prévisionnel total s'élève à 116 309,70€ HT soit 131 200 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France une subvention à hauteur 35% du montant HT et auprès de la Région Ile de France une subvention à hauteur de 40% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

9) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2017 (délib. 2018-061)

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2017 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 28 juin 2018,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

CONSIDERANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2017 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2017, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « Nos publications/Publications institutionnelles ».

10) FUSION DES ATELIERS CONSULTATIFS SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT (délib. 2018-062)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018/035 en date du 28 juin 2018 relative à la modification de la composition des ateliers consultatifs.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la fusion des ateliers consultatifs Solidarité et Education, Jeunesse et Sport.

CONSIDÉRANT que cette fusion a pour but de mener un travail avec un objectif intergénérationnel.

CONSIDÉRANT que les autres membres composant chaque groupe de travail consultatif et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 CONTRE** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** la fusion des ateliers consultatifs Solidarité et Education, Jeunesse et Sport et d'en réunir les membres au sein d'une même instance.
- **MODIFIE** la composition de l'atelier consultatif Solidarité, Education, Jeunesse et Sport de la manière suivante selon le tableau ci-joint :

Vie locale, associations, commerce et Cadre de vie		Solidarité et Education, jeunesse et sport		Culture, tourisme et patrimoine
Animé par Martine ROVIRA et Florent BEAULIEU		Animé par Eric COLIN et Abel LEMBA DIYANGI		Animé par Sylvie JACQUEMIN
Jean-Pierre OBERTI Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI Jean-Pierre BRIHAT	Pauline LAMOUCHE WILQUIN Christian LEDOUX Dorothea OBERTI Colette BRUNELIÈRE Marie-Agnès GILLARD Philippe CHUPPÉ	Gabrielle GIRAUX Marc LE BOURGEOIS Nolwenn CLARK	Jean-Pierre OBERTI Thomas OMAJKANE Emilie SPIQUEL	Yves OMEJKANE Christophe MÉZIÈRES Jean-Pierre BÉQUET
+ 6 habitants	+ 12 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants

11) MODIFICATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (délib. 2018-063)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/067 en date du 23 septembre 2017 relative à la modification d'un membre à la commission communautaire Voirie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christophe MÉZIÈRES en tant que nouveau délégué titulaire à la commission communautaire Voirie, en remplacement de Monsieur Florent BEAULIEU.

Les autres membres siégeant au sein des commissions communautaires de la CCSI et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **DESIGNE** Monsieur Christophe MÉZIÈRES en tant que nouveau délégué titulaire à la commission communautaire Voirie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en remplacement de Monsieur Florent BEAULIEU.

12) MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15, POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS (délib. 2018-064)

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.

Cette situation déplorable, prévue « *plusieurs semaines* » seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.

Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

CONSIDÉRANT que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.

CONSIDÉRANT qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai.

CONSIDÉRANT que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes.

CONSIDÉRANT que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier,

CONSIDÉRANT que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,

CONSIDÉRANT que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise.

CONSIDÉRANT qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera *a minima* fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.

CONSIDÉRANT que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire.

CONSIDÉRANT la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018.

CONSIDÉRANT que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.

CONSIDÉRANT que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action.

Par la présente motion,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOUTIEN** sans réserve, l'action du Conseil Départemental du Val d'Oise relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A 15, pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.
- **CONFIRME** son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

- **REAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.
- **DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.
- **DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :
 - une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.
 - de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).

13) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'HOTEL DES IRIS JLSL POUR L'UTILISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT (délib. 2018-065)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2321-1 à L.2323-14,

VU la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018 portant sur le contrat de concession avec l'Hôtel des Iris JLSL pour l'utilisation de places de stationnement.

VU le courrier gracieux de la Préfecture du Val d'Oise en date du 2 novembre 2018 portant sur la demande de retrait de la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018.

CONSIDÉRANT les observations émises par la Préfecture du Val d'Oise, il convient de retirer la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018, de modifier le contrat de concession et de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise.

VU la Décision du Maire n°2018/128 du 16 novembre 2018 portant abrogation de la Décision du Maire n°2018/102 du 28 septembre 2018 relative au contrat de concession avec l'Hôtel des Iris JLSL pour l'utilisation de places de stationnement.

CONSIDÉRANT que l'Hôtel des Iris JLSL a déposé, le 14 mars 2018, une demande de permis de construire pour changement de destination du bâtiment de l'ancienne poste en hôtel (établissement de 5^{ème} catégorie) sur les parcelles cadastrées AM n°70 et 71, située 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que les possibilités de réalisation d'aires de stationnement étant inexistantes sur ces parcelles, le pétitionnaire a demandé à la Commune, en vertu de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, une concession à long terme sur le parc public de stationnement du gymnase voisin, afin d'être en mesure de se conformer à l'annexe III du plan d'occupation des sols.

CONSIDÉRANT que le présent contrat de concession annexé à la délibération a pour objet la mise à disposition par la Commune de 7 places de stationnement, au profit de l'Hôtel des Iris JLSL, pour les besoins des usagers dudit hôtel situé au 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que ces 7 places de stationnement seront situées dans un parking de 30 places existant, appartenant à la Commune, sur la parcelle cadastrée AM n°65.

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, l'engagement de la location doit être au minimum de quinze (15) ans, dans le cadre d'une concession à long terme.

CONSIDÉRANT que le montant des redevances pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est fixé en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé, et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est soumise à un principe général de non-gratuité.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le contrat de concession relatif à la mise à disposition par la Commune de 7 places de stationnement, au profit de l'Hôtel des Iris JLSSL, pour les besoins des usagers dudit hôtel situé au 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.
- **DIT** que le présent contrat de concession est conclu pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives, renouvelables.
- **FIXE** le montant forfaitaire annuel de la mise à disposition de 7 places de stationnement à quatre cents (400) euros.
- **DIT** que l'entretien et les réparations du revêtement de sol et du marquage seront effectués à l'initiative et aux frais de la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

14) RECENSEMENT DE LA POPULATION – INSTAURATION D'UNE PRIME DE RENDEMENT POUR LES AGENTS RECENSEURS (délib. 2018-066)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-046 du 28 juin 2018, et notamment son article 2 traitant de la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDERANT l'importance du recensement population pour les communes,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il semble cohérent, afin de motiver les personnes volontaires, d'instaurer une prime de rendement qui récompense le travail de nos meilleurs agents recenseurs.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus afin de compléter la délibération n°2018-046 du 28 juin 2018.
- **DECIDE** de créer une prime de rendement définie comme ci-après, soit une somme globale de 1200€ à répartir entre les agents atteignant un taux de 95% de logements enquêtés en fin de collecte.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 64 du budget communal.

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VOI JUDO » - ANNEE 2018 (délib. 2018-067)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « VOI JUDO »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € sur l'exercice 2018 à l'association « VOI JUDO ».
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6742 du budget.

16) CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV (délib. 2018-068)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Les modalités de la participation par mois et par agent sont fixées à 6 euros.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
 - **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation annexée et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- **DIT** que la convention de mutualisation avec le CIG interviendra dans un second temps après avoir préalablement signé la convention d'adhésion à la convention de participation.

La séance est levée le 13 décembre 2018 à 22h56.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 décembre 2018.

Maire d'Auvers-sur-Oise

The image shows a blue ink signature of Isabelle Mézières written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and '06' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church spire.